

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mil vingt et un, le **douze juillet**, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2021

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC, KLEBANOWSKI, PLAITANT,
MM BOURDEAU, SICAUD, GRENIER, DUBANT, DELSOL, FAUGERE, SEBERT

Absent / excusé : M. SOULIVET

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

COMPTE RENDU

DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal adopté par la C.C.E., a été instauré le principe du Fonds de Concours afin de participer au financement des dépenses d'investissements de la commune. Cette participation ne peut excéder la part autofinancée de la commune hors subvention, ni la règle de 80 % de financement public lorsqu'il est cumulé à d'autres subventions.

Il convient désormais de solliciter ce Fonds de Concours pour le financement des dépenses d'investissements de la commune sur l'exercice 2021. Il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

Intitulé de l'opération	Dépenses	Recettes		
	Montant HT	Montant Subventionné	Fonds de Concours	Auto Financement
Réfection de la route du lotissement Bergeron	34 932.00 €	0,00 €	17 466.00 €	24 452.40 €
Achat d'un escabeau 3 marches sécurisé	609.00 €	0,00 €	304.50 €	426.30 €
Remplacement de la chaudière à l'école	3 400.00 €	0,00 €	1 700.00€	2 380.00 €
Acquisition de décoration de Noël	415.70 €	0,00 €	207.85 €	290.99 €
Acquisition de décoration de Noël	1 837.50 €	0,00 €	918.75 €	1 286.25 €

Acquisition de décoration de Noël	1 188.00 €	0,00 €	594.00 €	831.60 €
Réfection de la voie communale n°10 St Aulaye	6 973.00 €	0,00 €	3 486.50 €	4 881.10 €
Réfection de la voie communale n°4 de Perrin	4 296.00 €	0,00 €	2 148.00 €	3 007.20 €
TOTAUX HT	53 651.20 €	0.00 €	26 825.60 €	37 555.84 €
Montant plafonné du Fonds de Concours			26 562.98 €	

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- **D'ADOPTER** le plan de Financement du Fonds de Concours ci-dessus proposé ;
 - **DE SOLLICITER** le Fonds de Concours de la Communauté de Communes de l'Estuaire au titre des dépenses d'investissements 2021 ;
 - **D'AFFECTER** les crédits correspondants en recette d'investissement du Budget Primitif 2021 ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

MODALITÉ DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 20 JUILLET 2020)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- Les agents à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de Madame Le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet de Catégorie C, relevant des cadres d'emploi suivants :
 - Administratif
 - Technique
 - Les agents à temps non complet peuvent être amenés à faire des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Madame le Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emploi des filières suivantes :
 - Administratif
 - Technique
 - Médicosocial
 - Animation
- Agents à temps complet : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois, (15 heures pour la filière médicosociale).
- Agents à temps non complet : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, au taux fixé par ce décret :

- Majoration 25 % pour les quatorze premières heures supplémentaires et 27 % pour les heures suivantes ;
- Majoration de 100% pour les heures effectuées de nuits (entre 22h et 7h) ;
- Majoration de 75 % pour les heures effectuées les dimanches ou les jours fériés ;
- Ces deux dernières majorations ne peuvent se cumuler.

Les heures complémentaires seront rémunérées :

- Majoration de 100% pour les heures effectuées de nuits (entre 22h et 7h) ;
- Majoration de 75 % pour les heures effectuées les dimanches ou les jours fériés ;
- Ces deux dernières majorations ne peuvent se cumuler.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante offre à chaque agent la possibilité d'opter pour **le repos compensateur** des heures supplémentaires ou complémentaires.

Le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué. Il peut, cependant être majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Lorsque le temps de récupération est inférieur à la durée des heures supplémentaires effectuées, la collectivité peut rémunérer par des indemnités horaires les heures non compensées par du repos.

MAJORATIONS DES HEURES COMPLÉMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Madame le Maire expose au conseil municipal que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration.

Elle rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le conseil municipal de majorer les heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35^{ème} heure.
- D'affecter les crédits correspondants en dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2021 ;

MODIFICATION DES DURÉES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Mme HYDIÉ Annick, adjoint technique et d'animation, a formulé une demande de modification de ses horaires de travail. Elle s'est faite assister dans sa démarche par un syndicat dont Mme le Maire et ses adjoints : Mme COUDERC et M. BOURDEAU ont rencontré les représentantes à plusieurs reprises. Lors de ces entrevues plusieurs éléments se sont faits jour :

1. Compte tenu du planning établi depuis janvier, il apparaissait que si les choses restaient en l'état, Mme HYDIÉ aurait en fin d'année réalisé un nombre d'heures assimilable à un temps plein.
2. Par ailleurs, si ses horaires de travail journalier respectaient bien la limite légale de 10 heures, l'amplitude horaire quant à elle (travail + pause) excédait la limite légale de 12 heures.
3. Le calcul de l'annualisation doit s'établir en divisant le nombre d'heures accomplies dans l'année par 45.7 semaines (c'est-à-dire 52 semaines moins les week-ends, 8 jours fériés et les congés payés). Ce mode de calcul avait été mentionné par le syndicat, et a été confirmé par le Centre de Gestion de la Gironde.
4. Il convenait de prendre clairement en compte les remplacements effectués par le personnel au sein de l'école, de la garderie et de la cantine, afin de pouvoir assurer un service continu.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint d'Animation occupé par Madame Annick HYDIÉ.

Aussi, la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint d'Animation est portée de **15 heures annualisées à 16 heures annualisées à compter du 01 septembre 2021.**

La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

**MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI
D'ADJOINT TECHNIQUE**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique occupé par Madame Annick HYDIÉ.

Aussi, la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint d'Animation est portée de **17 heures annualisées à 18 heures annualisées à compter du 01 septembre 2021.**

La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

**MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI
D'ADJOINT TECHNIQUE**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique occupé à la cantine par Madame Christine VIOU.

Aussi, la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique est portée de **28 heures annualisées à 30 heures annualisées à compter du 01 septembre 2021.**

La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Après débat, le Conseil municipal approuve :

- 12 Pour
- 1 Abstention

**MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI
D'ATSEM**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM occupé par Madame Maryse MORANDIERE.

Aussi, la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint d'Animation est portée de **33 heures annualisées à 35 heures annualisées à compter du 01 septembre 2021.**

La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire informe les conseillers qu'en raison de l'augmentation de la durée hebdomadaires de plusieurs agents, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits par une décision modificative du compte 615231 (« Entretien des voies et réseaux ») aux comptes :

- 6411 (« Personnel Titulaire ») pour un montant de 1 700,00 €.
- 6453 (« Cotisations aux caisses de retraites ») pour un montant de 400,00 €.
- 6338 (« Autres impôts, URSSAF ») pour un montant de 400,00 €.

TOTAL = 2 500,00 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire présente aux conseillers des devis pour l'acquisition d'un escabeau sécurisé. En effet, les adjoints techniques ne travaillent pas en sécurité lors du nettoyage des vitres des bâtiments communaux. Le devis retenu est celui de MANUTAN pour un montant de 730.80 € TTC.

Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédits par une décision modificative au compte 2188 opération 10 017 (« Mairie ») du compte 020 (« Dépenses imprévues ») pour un montant de 740,00 €.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Attribution F.E.M.R.E.B. 2021** : Mme le Maire informe les conseillers que Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais nous a accordé une subvention de 7 094.85 € concernant les travaux d'éclairage public (montant 20 271.00 € TTC).
- **Fêtes de fin d'année** : Il est proposé aux conseillers municipaux de faire un choix entre l'organisation d'un repas communal en 2022, ou la distribution de paniers gourmands aux habitants de plus de 65 ans. Les conseillers préfèrent les colis gourmands. Un devis sera proposé lors du prochain conseil municipal.
- **Subvention accordée** : Le Secours Catholique remercie le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 100 €.
- **Litige dossier d'urbanisme** : Dans le cadre du recours exercé par GFA DMV (Domaine de Valette) contre l'arrêté de non-opposition à la DP 033 280 20 J0005, la SMACL nous confirme leur intervention en qualité d'assureur Protection Juridique pour la commune de MAZION. L'avocate, Mme CARTON DE GRAMMONT va préparer un projet de mémoire.
- **Ecole de MAZION** : Mme LAURENT informe par courriel, que le mur du préau de l'école commence à se dégrader. Certains enfants en profitent pour gratter. Des travaux seront à prévoir par les adjoints techniques cet été.

- **SMICVAL** : Les élu(e)s du SMICVAL ont voté en avril 2019 la stratégie 2020-2030 IMPACT, ayant pour objectif principal la bascule du territoire vers le Zero Waste (Zéro Déchet, Zéro Gaspillage) en réduisant la quantité de déchets à la source. A la suite de cela, le président, M. GUINAUDIE, a proposé aux 138 communes du territoire de passer à l'action. Deux niveaux d'engagement leur ont été présentés :
- Délibérer sur le Zéro Plastique à usage unique, et choisir ainsi d'aller plus loin et plus vite que la loi et s'opposer ainsi aux plastiques à usage unique.
 - Adopter la Charte ma commune Zero Waste, et engager la commune plus largement dans une dynamique Zero Waste (Zéro Déchet, Zéro Gaspillage) qui vise la réduction des déchets via un certain nombre d'actions simples et concrètes
- A ce jour, 67 communes ont délibéré sur le Zéro Plastique à usage unique et 51 communes ont adopté la charte ma Commune Zero Waste. Le SMICVAL accompagne les communes dans ce projet avec de nombreux dispositifs tels que :
- La mise à disposition d'outils méthodologiques :
 - Guides thématiques ;
 - Formation en ligne pour les élus et les agents ;
 - Tableau de bord de pilotage et suivi des actions.
 - Une aide matérielle :
 - Versement d'une subvention 1€ HT/habitant pour permettre de mener des actions et équiper les communes ;
 - Mise à disposition de kits citoyens ambassadeurs Zero Waste (distribution libre aux concitoyens, 4% des foyers de la commune) ;
 - Aux 3 communes les plus engagées, courant 2021 : une GiveBox (boîte à dons) sera offerte.
 - Communiquer sur l'engagement de la commune.
 - Animer des temps dédiés au Zero Waste.

Ces documents seront transmis par mail aux conseillers municipaux afin de pouvoir en prendre connaissance et de pouvoir inscrire ce point lors d'un prochain conseil municipal.

- **Fleurs** : Mme KLEBANOWSKI propose d'installer des jardinières sur les barrières du pont à l'entrée de la commune (RD252). Le conseil municipal approuve.
- **VC n° 2 de Jeantisserme à Valette** : Mme LEBLANC informe les conseillers que la route communale n°2 de Bergeron à Valette est en mauvais état. De nombreux trous déforment la route. Mme le Maire indique que des travaux de « point à temps » sont prévus cet été par la C.C.E. Des panneaux « chaussée déformée » seront installés.
- **Terrain de jeux pour les vélos** : Mmes CHASSELOUP et COUDERC émettent l'idée d'acquérir un terrain derrière le lotissement Bergeron appartenant à M. MORANDIERE. Elles proposent de créer un terrain aménagé pour les vélos. Le secrétariat va se renseigner sur le prix du terrain et inscrira ce point lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07

Prochain conseil municipal : 30 août 2021